



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 25 avril 2023

### Délibération n° 2023-20

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 21 avril 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 21 avril 2023

*Secrétaire de Séance :* Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s) :**

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

**Absents :** *Elisabeth SAGE* - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

#### ***FINANCES – Budgétisation partielle de la contribution au SYDER – année 2023***

Monsieur le Maire explique que les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétisées ou fiscalisées. Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.

Monsieur le maire rappelle que lors de la notification des taxes foncières 2022, la part du SYDER avait considérablement augmentée. Lors de l'opération de requalification de la zone artisanale de Clape-Loup réalisée en 2019, il a été procédé au remplacement de l'éclairage public pour un montant d'environ 265 000 €, dont un reste à charge pour la commune d'environ 140.000 €.

Cette infrastructure ne concernant que les entreprises de la zone artisanale, nous avons fait le choix d'autofinancer cette opération en l'imputant directement sur le budget communal au lieu de la fiscaliser, ceci afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des contribuables.

Or, il s'avère qu'en raison d'un dysfonctionnement administratif, cette décision n'a pas été prise en compte et que cette somme a été fiscalisée à tort, expliquant ainsi la forte hausse constatée.

Afin de régulariser cette erreur, il a été décidé de budgétiser les appels de charges du syndicat à hauteur de 70 000 € environ pendant 2 ans, ce qui correspond approximativement à l'annuité perçue par le SYDER via la fiscalisation au titre des autres travaux réalisés antérieurement.

De la sorte, la fiscalité perçue par le SYDER sur les 2 prochaines années 2023 et 2024 sera réduite d'autant et donc quasi nulle, ce qui permettra de rembourser les contribuables assujettis à la Taxe Foncière de cette charge financière indûment perçue.

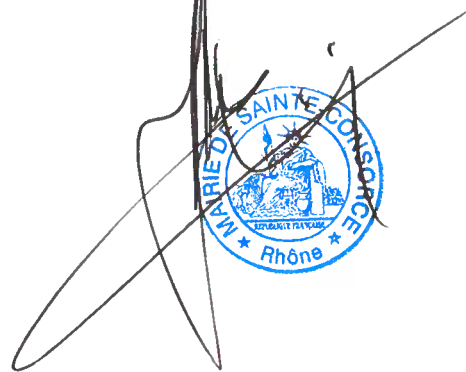
Les charges totales dues au titre de 2023 par la commune au SYDER s'élèvent à 92.808,84 €. Il est donc proposé de budgétiser partiellement la participation de la commune au SYDER pour un montant de 70.000 €, le reste étant fiscalisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0 Pour : 16 – Contre : 0

- **décide** de budgétiser partiellement sa contribution pour l'année 2023 au SYDER pour un montant de 70.000 €, le reste étant fiscalisé.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 21

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-COMBAIX' around the top edge, 'Rhône' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building. The signature is a large, stylized scribble that covers most of the stamp.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*